Image not found or type unknown

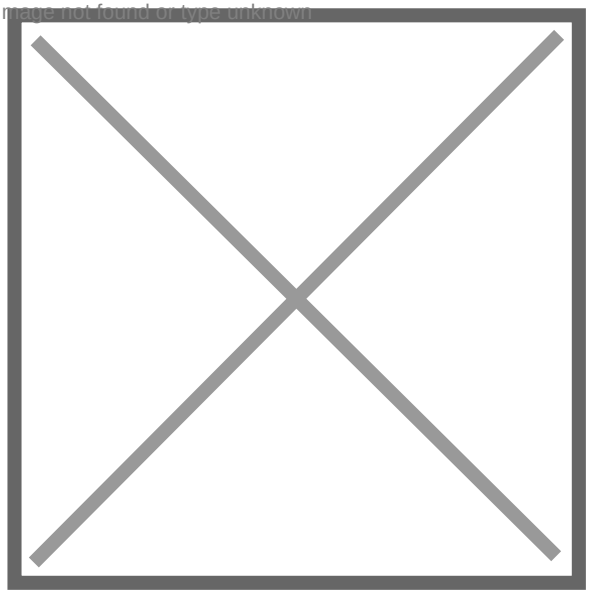

Comment mettre fin au cdi?

Par **camelia**, le **26/07/2011** à **19:26**

Bonjour,

Je dois faire un choix pour mettre fin a mon CDI et j'ai beaucoup d'options quelle est la meilleure solution dans mon cas svp Jai 25 ans et je débute ma carriére je ne voudrais pas faire quelque chose qui pourrait se retourner contre moi?

1°) Certificat d'inaptitude au poste que j'occupe mais apte à tout autre poste dans l'entreprise et la ils sont obligés de me placer ailleurs ou me licencier si pas d'autres places (ils m'ont deja dis ne pas avoir d'autres postes)

DANS CE CAS LES AUTRES EMPLOYEURS NE VOUDRONT PEUT ETRE PLUS MEMBAUCHER SI MON EX EMPLOYEUR PARLE DE CE CERTIFICAT LORSQUE LON DEMANDERA MES REFERENCES

2°) Licenciement pour absence injustifiée proposé par mon directeur aujourd'hui

JE PARS AVEC UNE FAUTE SUR LE DOS ALORS QUE LENTREPRISE MA RENDU MALADE

3°) démission

ET LA CEST SUR QUE JE NAI PAS DASSEDICS MAIS JE NAI PAS DE MAUVAIS DOSSIER

Sachant que j'ai été embauchée en janvier 2010 soit 18 mois travaillés est ce que j'ai droit

aux ASSEDICS dans le cas de licenciement pour absences injustifées?

Vous remerciant par avance pour votre aide

Cdlmt

Par **pat76**, le **26/07/2011** à **19:48**

Bonsoir

L'inaptitude est la meilleure solution. Un absence injustifiée avec mise en demeutre de reprendre votre poste est égal à une faute grave donc pas d'indemnité de licenciement. Démission pas le droit au assedic.

Voir avec le médecin du travail pour être déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise.

Par **camelia**, le **26/07/2011** à **21:34**

Merci pour ta réponse rapide

Penses tu que sa peut être un handicap dans la poursuite d'emploi par la suite?

Par **linoux09**, le **27/07/2011** à **12:21**

Bonjour,
Absolument pas. Tu seras jugé pour tes compétences, pas pour autre chose.
On pense trop souvent que les employeurs communiquent entre eux, c'est faux. Si tu travailles pour une autre boite dans le même domaine, ils seront ravis de "piquer" le salarié de leur concurrent (ils ne vont donc pas appeler leur concurrent).
Ton employeur est en train de te manipuler. Pas de démission, surtout pas, ni autre. Si tu es inapte, alors ton employeur devra soit t'intégrer dans un poste qui corresponde, soit te licencier que ça lui coûte cher ou non, à lui de se débrouiller.

Si tu as déjà vu le médecin du travail et qu'il t'a déclaré inapte à ton poste, ton patron a 1 mois pour trouver la solution. S'il ne fait rien, il sera obligé au niveau de la loi de continuer à te payer ton salaire.

Par **camelia**, le **27/07/2011** à **12:54**

C'est un cabinet de recrutement qui ma avoué que sur la petite ile ou j'habite (la reunion) les

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

employeurs se connaissent tous et se parlent.

Mais tu as raison il sera oblige de prendre Ses responsabilités je ne vais pas lui faciliter la tache puisque lui me la bien compliquée

Merci a toi

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés